

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 14 février 2022, et jusqu'à la fin des travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation sera modifiée en fonction des nécessités des chantiers,

- route des Molières, chemin des Tremzeaux, route de Robache, chemin de la Pépinière, rue de la Roche des Fées, rue d'Ortimont, route d'Herbaville, impasse 4 de la Madeleine, rue Ferdinand Tisserand, rue des Folmard, chemin du Champ Counault, rue des 4 Frères Mugeotte, rond-point Colette Besson, rue du Petit Saint-Dié, rue de l'Hermitage, rue de la Grotte, rue de la Paix, chemin des Charmilles, chemin de la Creuse St-Martin.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 février 2022

Le Maire



David VALENCE